



COUR DES COMPTES

**CONTROLE DE GESTION DU PROJET EAU
ET ASSAINISSEMENT
(P.E.A)
RAPPORT DEFINITIF**

Approuvé en Audience plénière solennelle du 29 février 2012

REMERCIEMENTS

La Cour des Comptes profite de cette heureuse occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux responsables et au personnel du Projet Eau et Assainissement pour leur franche collaboration et les informations fournies dans le cadre de sa mission.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
TABLE DES MATIERES.....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
DELIBERE.....	v
INTRODUCTION.....	1
I. PRESENTATION DU PROJET.....	3
II. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	4
III. LES FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES (FRAP).....	8
FRAP N°1.....	9
Problème : Absence d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières.....	9
FRAP N°2.....	10
Problème : Mauvaise organisation de la comptabilité du Projet Eau et Assainissement.....	10
FRAP N°3.....	11
Problème : Absence d'un texte actualisé régissant le statut du Projet Eau et Assainissement.....	11
FRAP N°4.....	12
Problème : Non remboursement des matériaux de construction prêtés au personnel du projet.....	12
FRAP N°5.....	13
Problème : Absence des états financiers du projet.....	13
FRAP N°6.....	14
Problème : Absence du plan comptable du projet.....	14
FRAP N°7.....	15
Problème : Mauvaise gestion des fonds des bailleurs.....	15
FRAP N°8.....	16
Problème : Mauvaise gestion de la caisse.....	16
FRAP N°9.....	17
Problème : Absence des opérations de contrôle de la caisse.....	17
FRAP N°10.....	18
Problème : Non séparation de fonds suivant leurs provenances.....	18

FRAP N°11	19
Problème : Les rapports d'exécution budgétaire du budget de fonctionnement ne reflètent pas la réalité	19
FRAP N°12	20
Problème : Mauvaise gestion des stocks du Projet Eau et Assainissement	20
FRAP N°13	21
Problème : Inventaires irréguliers des immobilisations	21
FRAP N°14	22
Problème : Mauvaise gestion du matériel roulant	22
FRAP N°15	23
Problème : Mauvaise gestion du stock de carburant	23
FRAP N°16	24
Problème : Sécurisation des données informatiques	24
FRAP N°17	25
Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique	25
FRAP N°18	26
Problème : Non sécurisation des stocks	26
FRAP N°19	27
Problème : Dossier du personnel incomplet	27
FRAP N°20	28
Problème : Absence des procédures de passation de marché	28
ANNEXE SUR LE COMMENTAIRE DE LA DIRECTION DU PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT (P E A)	29

SIGLES ET ABREVIATIONS

Art	: Article
BANCOBU	: Banque Commerciale du Burundi
DAF	: Directeur Administratif et Financier
FRAP	: Feuille de Révélation et d'Analyse des Problèmes
MDRA	: Ministère du Développement Rural et de l'Artisanat
ONGs	: Organisations Non Gouvernementales
PEA	: Projet Eau et Assainissement
UNICEF	: United Nations Children's Fund

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle approuve ce rapport définitif de contrôle de gestion après approbation en Chambres réunies de l'intégration des commentaires faits par l'entité contrôlée sur le rapport provisoire.

Etaient présents : Monsieur Elysée NDAYE ; Président de la Cour des Comptes, Monsieur Fidèle MBUNDE, Vice- Président, Madame Adélaïde NIJIMBERE, Messieurs Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs Emile BAZIRUTWABO, J.Bosco BIRAKABONA, Norbert BUKURU, Innocent GIRUKWISHAKA, Déogratias KAGURIZA, Alida KARAMA, Aline KARIYO, Sam Alhag KUBWAYO, Salvator MACUMI, Marie Rose MANARIYO, Anatole MANIRAKIZA, Ferdinand MANIRAKIZA, Marie NAMINANI, Ernest NDAYIZEYE, Nestor NDUWABAGENZI, Rémy NIHEZAGIRE, Christine NIRAGIRA, Chantal NIYONKURU, Isidore NIYONKURU, Célestin NJEBARIKANUYE, Fulgence NKUNZIMANA, Marie Christine NTAGWIRUMUGARA, Mireille NZOKIRA, Ignace RANGUZA et Dominique WAKANA, conseillers à la cour ; assistés de Monsieur Pax Joyce BIGIRIMANA, Greffier en chef.

Fait à Bujumbura, le 29 février 2012

INTRODUCTION

Le présent rapport a été établi par la Cour des Comptes dans le cadre des missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi, article 178 ainsi que la loi N°1/002 du 31/03/2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes en ses articles 2 alinéa a et b, 28 et 30.

Comme le Projet Eau et Assainissement ne produit pas les états financiers, le travail de la cour s'est limité à l'évaluation du système de contrôle interne du Projet Eau et Assainissement, exercices 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

Les objectifs de contrôle étaient les suivants :

- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds du PEA ;
- mesurer l'efficacité des systèmes, des politiques et des procédures qui sauvegardent le patrimoine du PEA ;
- identifier les autres risques pouvant affecter la survie du projet et les mesures mises en place pour atténuer ces risques ;
- émettre des recommandations sur la gestion du PEA.

Les conclusions de ce travail sont consignées dans le présent rapport qui comprend trois parties :

I. Présentation du Projet Eau et Assainissement ;

II. Les principaux constats et recommandations ;

III. Les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP).

Le point I « *Présentation du Projet Eau et Assainissement* » reprend les principales missions du PEA ainsi que de son organisation.

Le point II « *les principaux constats et recommandations* » met en exergue les principales faiblesses relevées au cours de la mission et les principales recommandations correspondantes.

Le point III « *les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP)* » montre de façon détaillée les faiblesses constatées, les causes, les conséquences, les recommandations y relatives ainsi que les commentaires de la direction du Projet Eau et Assainissement.

La Cour a effectué ses travaux selon les Normes Internationales d'Audit (International Standard on Auditing (ISA) telles que définies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

L'intégration des commentaires de la Direction du Projet Eau et Assainissement s'est effectuée de la manière suivante :

- la direction du projet a accepté la recommandation de la Cour. Dans ce cas, les observations de la Cour restent inchangées ;
- le commentaire de la direction n'a pas convaincu la Cour. Pour des raisons de clarté et en vue de permettre à tout lecteur du rapport de se forger une opinion indépendante, à la suite des observations de la Cour, le commentaire du Projet Eau et Assainissement a été reproduit dans son intégralité ;
- le commentaire du Projet Eau et Assainissement a convaincu la Cour, cette dernière a annulé la recommandation qu'elle avait émise dans le rapport provisoire.

I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet Eau et Assainissement « *PEA* » est un projet d'appui au Gouvernement dans l'exécution de sa politique en matière de l'eau et de l'assainissement.

Il a pour mission d'exécuter sur toute l'étendue du territoire du Burundi les programmes d'assainissement de l'environnement et d'alimentation de la population en eau potable. A ce titre, il est chargé de la construction et de la réhabilitation des infrastructures hydrauliques et d'assainissement ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation de la population à l'hygiène.

Il est doté d'une autonomie de gestion et est placé sous la tutelle du Ministère ayant le développement communal dans ses attributions.

La gestion quotidienne du projet est assurée par un directeur assisté par un directeur-adjoint technique et un directeur-adjoint administratif et financier.

Un conseil consultatif appuie la direction dans les matières suivantes :

- approbation du programme de travail proposé par la direction ;
- vote du budget prévisionnel ;
- adoption du projet de statut du personnel, du règlement d'ordre intérieur et du règlement comptable ;
- statuer sur tout litige entre la direction et le personnel ;
- se prononcer sur tout projet d'aliénation du patrimoine formulé par la direction ;
- se prononcer sur toute question soumise par la direction du projet ou par le Ministre du développement communal.

Les ressources du projet sont constituées par :

- les dotations budgétaires de l'Etat ;
- les contributions de l'UNICEF ;
- les produits des ventes éventuelles des biens et services ;
- la location du matériel roulant ;
- autres dons et legs.

II. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a. Constats

Au terme de notre travail, nous avons relevé les constatations suivantes :

1. le Projet Eau et Assainissement ne dispose pas d'un manuel de procédures qui définit les services et leur fonctionnement de façon hiérarchique et fonctionnelle ;
2. le projet utilise le système de comptabilité à partie simple alors que l'article 27 de l'Ordonnance Ministérielle N° 740/CAB/12/2000 du 11/12/2000 portant Organisation et Fonctionnement du Projet Eau et Assainissement stipule que la comptabilité du projet est tenue en partie double ;
3. le protocole d'accord convenant du partage des responsabilités de la direction, de l'administration et du statut du Projet Eau et Assainissement entre le MDRA et l'UNICEF couvre la période de Janvier 1990 à Décembre 1992. Jusqu'aujourd'hui l'UNICEF et le Gouvernement du Burundi n'ont signé aucun autre protocole d'accord ;
4. certains cadres et agents du Projet Eau et Assainissement ont pris dans les stocks du projet des matériaux de construction depuis l'année 2010 qu'ils n'avaient pas encore remis quand la Cour effectuant son contrôle;
5. le Projet Eau et Assainissement ne produit pas des documents de synthèse à la fin de chaque exercice qui montrent la situation des actifs et du passif d'une part et le détail des recettes et des dépenses du projet d'autre part ;
6. le PEA n'est pas doté d'un plan comptable ;
7. les fonds en provenance de l'UNICEF, du Gouvernement ainsi que les fonds propres du projet sont gérés indistinctement dans une même caisse ;
8. la caisse du Projet Eau et Assainissement ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe ;
9. les contrôles physiques ou inventaires de caisse ne sont pas régulièrement effectués ;
10. les pièces justificatives des dépenses effectuées sur les fonds de l'UNICEF, ceux du Gouvernement et ceux des fonds propres sont classés pêle-mêle pour les paiements effectués au niveau de la caisse ;
11. les rapports sur l'utilisation du budget de fonctionnement accordé par le Gouvernement au Projet Eau et Assainissement pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ne sont pas produits sur base des pièces justificatives suffisantes ;
12. le Projet Eau et Assainissement n'effectue pas régulièrement des opérations d'inventaires physiques de ses stocks ;
13. les quantités inscrites sur les fiches de stocks ne concordent pas avec les existants physiques dans les stocks ;

14. le Projet Eau et Assainissement n'effectue pas au 31 Décembre de chaque année les opérations d'inventaires physique de ses immobilisations ;
15. le PEA ne dispose pas d'un contrat d'entretien et de réparation de ses véhicules avec un garage spécifique ;
16. le chef de service charroi ne produit pas un rapport mensuel qui renseigne sur l'utilisation des véhicules ;
17. les bons de carburants sont gérés seulement par le Directeur du Projet Eau et Assainissement ;
18. les données comptables et financières ne sont pas protégées par un mot de passe ;
19. le Projet Eau et Assainissement ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation ;
20. les clés des hangars où sont stockés les différents articles du projet sont détenues par trois personnes ;
21. le choix des fournisseurs du PEA n'est pas soumis à la procédure de sélection du fournisseur le mieux disant ;
22. durant l'exercice 2010, le PEA n'a réalisé aucune activité sauf les remises des travaux exécutés pendant la période de 2009.

b. Recommandations

Pour toutes ces constatations, nous recommandons ce qui suit :

1. le Projet Eau et Assainissement devrait se doter d'un manuel de procédures administratives, comptables, financières et budgétaires qui est un document de référence permettant de décrire le cadre général de fonctionnement ;
2. le Projet Eau et Assainissement devrait mettre en place une comptabilité à partie double sous un logiciel comptable approprié et dégager les états financiers du projet comme le recommande l'Ordonnance Ministérielle N°740/CAB/12/2000 du 11/12/2000 portant Organisation et Fonctionnement du Projet Eau et Assainissement ;
3. le Gouvernement du Burundi devrait négocier un autre protocole d'accord actualisé avec l'UNICEF répondant aux réalités du moment en vue de faciliter l'exécution des travaux du Projet Eau et Assainissement ;
4. le Projet Eau et Assainissement devrait faire retourner la totalité des matériaux de construction détenue par ses agents et cadres ;
5. les matériaux stockés dans les hangars du projet devraient être utilisés uniquement pour les activités du projet ;
6. le Projet Eau et Assainissement devrait produire à la fin de chaque exercice des états financiers qui retracent le détail des actifs et celui du passif d'une part et le détail des recettes et des dépenses d'autre part ;

7. le PEA devrait se doter d'un plan comptable détaillé dans les meilleurs délais ;
8. le Projet Eau et Assainissement devrait séparer les caisses pour chaque bailleur de fonds en vue de bien suivre l'utilisation de chaque financement ;
9. la caisse du Projet Eau et Assainissement devrait fonctionner suivant le principe du plafond fixe et le montant devrait être fixé suivant les besoins du projet ;
10. les fournisseurs et la main-d'œuvre des chantiers du Projet Eau et Assainissement devraient être payés par banque ;
11. le projet devrait opérer des contrôles inopinés pour prévenir des détournements probables ;
12. les pièces justificatives devraient être classées séparément par bailleur ;
13. les travaux d'inventaires devraient être précédés par des instructions permanentes sur le déroulement des inventaires ;
14. les quantités inscrites sur les fiches de stocks devraient être régulièrement rapprochés avec les soldes de la comptabilité ;
15. à la clôture de chaque exercice, un inventaire physique et valorisé des stocks devrait être fait par des équipes désignées à cet effet ;
16. Chaque stock devrait être placé sous la responsabilité d'une seule personne ;
17. le Projet Eau et Assainissement devrait tenir un fichier des immobilisations qui permet d'identifier, de suivre et de gérer toutes les acquisitions et les cessions d'immobilisations ;
18. le PEA devrait mettre en place un système de codification de toutes les immobilisations, ce système repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribuée à chaque immobilisation afin de l'identifier ;
19. le PEA devrait organiser à la clôture de chaque exercice des opérations d'inventaire physique et valorisées de toutes les immobilisations du projet ;
20. le Projet Eau et Assainissement devrait signer un contrat d'entretien et de réparation de son charroi avec un garage spécialisé et reconnu par la législation burundaise ;
21. le Chef du charroi devrait produire un rapport mensuel sur l'utilisation des véhicules qui renseigne sur la consommation du carburant aux 100 Km et le total des frais d'entretien et de réparation ;
22. les bons d'essence devraient être conservés dans le coffre fort de la comptabilité du projet ;
23. un rapport mensuel sur la consommation du carburant présenté par le chargé du charroi devrait être rapproché aux fiches de stock tenues par le comptable pour s'assurer de la concordance entre les montants ;
24. les sorties des bons de carburant devraient être autorisées par au moins deux autorités du projet ;

25. l'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une politique de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs au sein du projet ;
26. toutes les informations devraient être sauvegardées sur disques durs et sur des supports externes de façon régulière et ces supports doivent être gardés dans des endroits indépendants dont un exemplaire en dehors des bureaux du projet ;
27. le Projet Eau et Assainissement devrait tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'en assurer le suivi.

III. LES FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES (FRAP)

FRAP N°1

Problème : Absence d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières

Nous avons constaté que le Projet Eau et Assainissement ne dispose pas d'un manuel de procédures qui définit les services et leur fonctionnement de façon hiérarchique et fonctionnelle.

Cause

Les autorités du projet ne réalisent pas l'importance de se doter des règles ou des normes de travail écrites.

Conséquence

Il est difficile de contrôler ou d'évaluer le travail effectué par un individu de manière à éviter les erreurs et les manipulations éventuelles.

Recommandation

Le Projet Eau et Assainissement devrait se doter d'un manuel de procédures administratives, comptables, financières et budgétaires qui est un document de référence permettant de décrire le cadre général de fonctionnement.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°2

Problème : Mauvaise organisation de la comptabilité du Projet Eau et Assainissement

Constat

Nous avons constaté que le projet utilise le système de comptabilité à partie unique alors que l'article 27 de l'Ordonnance Ministérielle N° 740/CAB/12/2000 du 11/12/2000 portant Organisation et Fonctionnement du Projet Eau et Assainissement stipule que la comptabilité du projet est tenue en partie double, conformément aux règles du Plan Comptable National et au règlement financier approuvé par le « Ministère du développement communal et de l'artisanat ».

Cause

Le projet Eau et Assainissement ne réalise pas l'importance de tenir une comptabilité à partie double.

Conséquences

- Il est difficile de se rassurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la comptabilisation des dépenses par rapport aux différentes sources de financement.
- La régularité et la sincérité des rapports financiers du projet sont mises en cause.

Recommandation

Le Projet Eau et Assainissement devrait mettre en place une comptabilité à partie double sous un logiciel comptable approprié et dégager les états financiers du projet comme le recommande l'Ordonnance Ministérielle N°740/CAB/12/2000 du 11/12/2000 portant Organisation et Fonctionnement du Projet Eau et Assainissement.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°3

Problème : Absence d'un texte actualisé régissant le statut du Projet Eau et Assainissement

Constat

Nous avons constaté que le protocole d'accord convenant du partage des responsabilités de la direction, de l'administration et du statut du Projet Eau et Assainissement /MDRA-UNICEF couvre la période de Janvier 1990 à Décembre 1992. Jusqu'aujourd'hui l'UNICEF et le Gouvernement du Burundi n'ont signé aucun autre protocole d'accord.

Cause

Le Gouvernement du Burundi n'a pas négocié un autre protocole d'accord avec l'UNICEF.

Conséquence

- Les activités du Projet Eau et Assainissement ne se réfèrent à aucun texte légal.
- L'évaluation du Projet Eau et Assainissement devient problématique.

Recommandation

Le Gouvernement du Burundi devrait négocier un autre protocole d'accord actualisé avec l'UNICEF répondant aux réalités du moment en vue de faciliter l'exécution des travaux du Projet Eau et Assainissement.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°4

Problème : Non remboursement des matériaux de construction prêtés au personnel du projet

Constat

Au cours de travaux nous avons constaté que certains cadres et agents du Projet Eau et Assainissement ont pris dans les stocks du projet des matériaux de construction depuis l'année 2010 jusqu'à présent, ils n'ont pas encore remboursé ce matériel alors que le statut du PEA n'autorise pas cette pratique.

Exemple

Dépôt n° 1 : 36 Tuyaux galvanisé ½, 9 Tuyaux PVC 110 EV,
6 Tuyaux PVC 63 PN 10 et 2 Tuyaux 50 PN 16

Dépôt n°2 : 141 Sacs de ciments, 110 Fer à béton 10 crenere, 79 Fer à béton lisse,
8 Pelles et 5 Pics

Cause

Les agents et cadres du projet qui ont des chantiers de construction personnels se prêtent des matériaux de construction dans les dépôts du Projet Eau et Assainissement.

Conséquences

- Les activités du projet peuvent être paralysées par le manque des matériaux.
- Les matériaux stockés dans les hangars du projet sont exposés à une malversation et à un détournement.

Recommandations

- Le Projet Eau et Assainissement devrait faire retourner la totalité des matériaux de construction pris par ses agents et cadres.
- Les matériaux stockés dans les hangars du projet devraient être utilisés uniquement pour les activités du projet.

Commentaire du P.E.A

La direction a déjà rappelé aux concernés de restituer dans les meilleurs délais les matériaux qui leur ont été prêtés.

FRAP N°5

Problème : Absence des états financiers du projet

Constat

Nous avons constaté que le Projet Eau et Assainissement ne produit pas des documents de synthèse à la fin de chaque exercice qui montrent la situation des actifs et du passif d'une part et le détail des recettes et des dépenses du projet d'autre part.

Cause

Les autorités du projet ne réalisent pas l'importance de produire ces documents.

Conséquences

- Absence de transparence dans la gestion du Projet Eau et Assainissement.
- Absence de l'information financière sur les activités du projet.

Recommandation

Le Projet Eau et Assainissement devrait, à la fin de chaque exercice, produire des états financiers qui retracent le détail des actifs et ceux des passifs d'une part et le détail des recettes et des dépenses d'autre part.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°6

Problème : Absence du plan comptable du projet

Constat

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le PEA n'est pas doté d'un plan comptable qui permet l'enregistrement comptable de toutes les opérations du projet et l'établissement dans les conditions requises des documents de synthèse (bilan, états des recettes et dépenses...).

Cause

La direction du projet n'a pas encore pensé à doter le projet d'un plan comptable.

Conséquence

Les principes comptables généralement admis dans la gestion du projet sont mis en cause.

Recommandation

Le PEA devrait se doter d'un plan comptable détaillé dans les meilleurs délais.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°7

Problème : Mauvaise gestion des fonds des bailleurs

Constat

Nous avons constaté que les fonds en provenance de l'UNICEF, du Gouvernement et les fonds propres du projet sont gérés indistinctement dans une même caisse.

Cause

Le projet Eau et Assainissement possède une seule caisse.

Conséquences

- Il est difficile de vérifier la destination des différents financements du Projet Eau et Assainissement.
- Le Projet peut financer des activités qui sont non éligibles par le bailleur de fonds.
- La gestion des fonds de chaque bailleur devient problématique.

Recommandation

Le Projet Eau et Assainissement devrait séparer les caisses pour chaque bailleur de fonds en vue de bien suivre l'utilisation de chaque financement.

Commentaire du P.E.A

Il convient de souligner que le projet ne peut pas utiliser des fonds lui accordés par l'UNICEF pour financer des activités non éligibles par ce dernier car chaque fois que l'UNICEF accorde des fonds dans le cadre du financement des activités déterminées, le projet lui transmet un rapport financier dont la forme est standard pour tous les partenaires de l'UNICEF et portant l'intitulé « Rapport d'Exécution du Budget ».

Les pièces justificatives sont numérotées conformément aux règles et procédures relatives à la gestion des financements octroyés par l'UNICEF et s'il y a éventuellement un reliquat de fonds, celui-ci est reversé à l'UNICEF.

FRAP N°8

Problème : Mauvaise gestion de la caisse

Constats

Au cours de nos travaux, nous avons constaté ce qui suit :

- la caisse du Projet Eau et Assainissement ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe c'est à dire que la caisse du projet ne possède pas un montant de liquidité fixe qu'elle ne doit pas dépasser ;
- les paiements par caisse ne sont pas plafonnés c'est-à-dire que les paiements par caisse ne sont pas limités à un montant maximum.

Cause

Les paiements des fournisseurs et de la main-d'œuvre des chantiers se font par caisse.

Conséquence

La détention des montants élevés dans la caisse du projet expose les financements reçus par le Projet Eau et Assainissement à des risques de vols et des malversations.

Recommandations

- La caisse du Projet Eau et Assainissement devrait fonctionner en respectant le principe du plafond fixe et le montant devrait être fixé suivant les besoins du projet ;
- les paiements par caisse devraient être limités à des petites dépenses et doivent être plafonnés à un montant fixe ;
- les fournisseurs et la main d'œuvre des chantiers du Projet Eau et Assainissement devraient être payés par banque.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°9

Problème : Absence des opérations de contrôle de la caisse

Constat

Nous avons constaté que les opérations de caisse sont retracées dans un livre de caisse mais nous avons remarqué que les contrôles de caisse et les rapprochements ou inventaires de caisse ne sont pas régulièrement effectués.

Cause

Le Projet Eau et assainissement n'est pas doté des procédures de gestion de la caisse du projet.

Conséquence

Les fonds du projet sont exposés à des risques de fraudes ou des pertes difficiles à détecter, en plus les soldes en caisse au 31 Décembre ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

Le Projet devrait organiser hebdomadairement des comptages physiques et des rapprochements entre les soldes du livre de caisse et les existants physiques pour s'assurer de l'exactitude des soldes.

En plus, le projet devrait opérer des contrôles inopinés pour prévenir des détournements éventuels.

Commentaire du P.E.A :

De temps en temps des contrôles de caisse sont effectués. La Direction du projet estime qu'il n'est pas juste d'affirmer que les soldes en caisse au 31 décembre ne reflètent pas la réalité tant qu'il n'y a pas eu de contrôle pour le prouver.

FRAP N°10

Problème : Non séparation de fonds suivant leurs provenances

Constat

Nous avons constaté que les pièces justificatives des dépenses effectuées sur les fonds de l'UNICEF, ceux du Gouvernement et ceux de la BANCOBU sont classées pêle-mêle pour les paiements effectués au niveau de la caisse.

Cause

La caisse du Projet Eau et Assainissement est alimentée par les fonds de l'UNICEF, ceux du Gouvernement et les fonds propres.

Conséquences

- Les dépenses ne sont pas décaissées suivant les lignes budgétaires des différents bailleurs.
- Il est difficile de distinguer les dépenses éligibles et les dépenses non éligibles.

Recommandation

Les pièces justificatives devraient être classées bailleur par bailleur.

Commentaire du P.E.A

Depuis l'année 2010 les dépenses faites dans le cadre de l'utilisation des fonds accordés par l'UNICEF sont enregistrées dans leur propre livre de caisse et les pièces justificatives classées à part.

FRAP N°11

Problème : Les rapports d'exécution du budget de fonctionnement ne reflètent pas la réalité

Constat

Nous avons constaté que les rapports sur l'utilisation du budget de fonctionnement accordé par le Gouvernement au Projet Eau et Assainissement pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ne sont pas étayés par des pièces justificatives suffisantes.

Cause

Le PEA présente les rapports d'exécution budgétaire annuel sur base des données des prévisions et non pas sur celles des réalisations.

Conséquence

Le Projet Eau et Assainissement ne justifie pas l'utilisation du budget de fonctionnement accordé par le Gouvernement.

Recommandation

Le rapport d'exécution budgétaire annuel devrait être élaboré sur base des réalisations réelles soutenues par des pièces justificatives suffisantes.

Commentaire du P.E.A

Les pièces justifiant l'utilisation du budget accordé au projet par le Gouvernement en 2008, 2009 et 2010 sont toutes disponibles.

Seulement, certaines pièces ne sont pas classées suivant le mois de la réalisation de la dépense mais suivant le mois où cette dépense a été projetée.

FRAP N°12

Problème : Mauvaise gestion des stocks du Projet Eau et Assainissement

Constats

Au cours de nos travaux, nous avons constaté ce qui suit :

- le Projet Eau et Assainissement n'effectue pas régulièrement des opérations d'inventaires physiques de ses stocks ;
- les quantités inscrites sur les fiches de stocks ne concordent pas avec les existants physiques dans les stocks ;
- les clés des stocks sont détenues par trois agents du projet.

Cause

Le Projet Eau et Assainissement n'est pas doté des procédures qui régissent la gestion des stocks.

Conséquence

Les articles stockés dans les hangars du projet sont sujet à des risques de vols et de pertes.

Recommandations

La gestion des stocks du Projet Eau et Assainissement devrait respecter les procédures suivantes :

- à la clôture de chaque exercice, un inventaire physique et valorisé des stocks doit être fait par des équipes désignées à cet effet ;
- les travaux d'inventaires devraient être précédés par des instructions permanentes sur le déroulement des inventaires ;
- les quantités inscrites sur les fiches de stocks devraient être régulièrement rapprochées avec les existants physiques ;
- chaque stock devrait être placé sous la responsabilité d'une seule personne.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°13

Problème : Inventaires irréguliers des immobilisations

Constat

Nous avons constaté que le Projet Eau et Assainissement n'effectue pas régulièrement au 31 Décembre de chaque année les opérations d'inventaires physique de ses immobilisations. En plus les rapports d'inventaire que nous avons pu consulter ne renseignent pas sur la valeur de chaque immobilisation.

Cause

Le Projet Eau et Assainissement ne possède pas des procédures qui régissent la gestion de ses immobilisations.

Conséquence

Le patrimoine du projet n'est pas bien sauvegardé.

Recommandations

Afin d'assurer une bonne gestion de ses immobilisations, le Projet Eau et Assainissement devrait entreprendre les actions suivantes :

- tenir un fichier des immobilisations qui permet d'identifier, de suivre et de gérer toutes les acquisitions et les cessions d'immobilisations ;
- mettre en place un système de codification de toutes les immobilisations. Ce système repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribuée à chaque immobilisation afin de l'identifier ;
- organiser à la clôture de chaque exercice des opérations d'inventaire physique et valorisées de toutes les immobilisations du projet.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°14

Problème : Mauvaise gestion du matériel roulant

Constats

Au cours de nos travaux nous avons constaté ce qui suit :

- il existe des véhicules qui n'ont pas de carnets de bord correspondant ;
- le PEA ne dispose pas d'un contrat d'entretien et de réparation de ses véhicules avec un garage spécifique ;
- le chef de service charroi ne produit pas un rapport mensuel qui renseigne sur l'utilisation des véhicules ;
- le charroi du projet est trop vieux.

Cause

Le Projet Eau et Assainissement n'est pas doté de procédures qui réglementent la gestion du charroi du projet.

Conséquences

- Il est difficile de suivre l'évolution des charges d'entretien et de réparation du charroi du projet.
- L'absence des carnets de bord ne permet pas au projet de suivre les consommations en carburant des véhicules.

Recommandations

En vue d'assurer une bonne gestion du charroi :

- chaque véhicule du projet devrait avoir son carnet de bord correspondant ;
- le Projet Eau et Assainissement devrait signer un contrat d'entretien et de réparation de son charroi avec un garage spécialisé et reconnu par la législation burundaise ;
- le chef du charroi devrait produire un rapport mensuel sur l'utilisation des véhicules qui renseigne sur la consommation du carburant aux 100Km et le total des frais d'entretien et réparation.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°15

Problème : Mauvaise gestion du stock de carburant

Constats

Au cours de nos travaux nous avons constaté ce qui suit :

- les bons de carburants sont conservés par le Directeur du Projet Eau et Assainissement ;
- les sorties des bons de carburant sont complétés par le Directeur du projet.

Cause

Ingérence du Directeur dans les fonctions du DAF.

Conséquence

Il est difficile d'assurer le suivi régulier de la gestion du carburant du projet.

Recommandations

Comme le carburant est une fourniture dont les spécificités exigent une attention particulière, le Projet Eau et Assainissement devrait mettre en place les dispositions suivantes :

- comme les bons d'essence constituent une valeur autant que l'argent, ils doivent être conservés dans le coffre fort de la comptabilité du projet ;
- le chargé des approvisionnements devrait prendre une provision d'une semaine et avant de prendre une nouvelle provision, il devrait justifier les consommations antérieures en présentant les souches de bons dûment signées par le pompiste ;
- un rapport mensuel sur la consommation du carburant fourni par le chargé du charroi doit être rapproché aux fiches de stock tenues par le comptable pour s'assurer de la concordance entre les montants ;
- les sorties des bons de carburant devraient être autorisées par au moins deux autorités.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°16

Problème : Sécurisation des données informatiques

Constats

Au cours de nos travaux nous avons constaté ce qui suit :

- les données comptables et financières sont saisies dans la machine par le responsable du service financier ;
- les données comptables et financières ne sont pas protégées par un mot de passe ;
- le Projet Eau et Assainissement n'est pas doté de procédures de sauvegarde et de protection des données informatiques.

Cause

Le projet n'est pas doté de procédure de gestion des données informatiques.

Conséquences

- Les données comptables et financières du projet sont exposées à des risques de manipulations et de piratage par des agents étrangers du Service Financier.
- Les données comptables et financières sont exposées à des risques de perte en cas d'accident qui peut survenir aux matériels informatiques du projet.

Recommandations

- L'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une politique de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs au sein du projet.
- Toutes les informations doivent être sauvegardées sur disques durs et sur des supports externes de façon régulière et ces supports doivent être gardés dans des endroits dont un exemplaire en dehors des bureaux.

Commentaire du P.E.A

Recommandations acceptées.

FRAP N°17

Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique

Constat

Nous avons constaté que le Projet Eau et Assainissement ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation de chaque type de matériel.

Cause

La direction du projet ne réalise pas l'importance de suivre l'évolution des charges d'entretien et de réparation de son matériel informatique.

Conséquence

Le Projet Eau et Assainissement ne peut pas savoir si une machine ou un autre matériel informatique enregistre des charges élevés d'entretien et réparation dans le parc informatique.

Recommandation

Le Projet Eau et Assainissement devrait tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'assurer le suivi de l'utilisation de chaque matériel informatique.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°18

Problème : Non sécurisation des stocks

Constat

Nous avons constaté que les clés des hangars où sont stockés les différents articles du projet sont détenues par trois personnes.

Cause

La direction du projet a confié la gestion d'un seul stock à trois agents du projet.

Conséquence

En cas de détournement ou de perte éventuelle des articles stockés dans les hangars, il est difficile d'identifier l'auteur de la faute.

Recommandation

La gestion de chaque stock devrait être confiée à une seule personne et les clés devraient être conservées par le gestionnaire du stock.

Commentaire du P.E.A

La gestion des stocks est confiée au chef de cellule magasin et c'est lui qui doit conserver les clés à la fin du travail. Pendant les heures de travail, il peut se faire aider par les agents affectés à cette cellule pour ouvrir et fermer les stocks.

Il convient de souligner que les dispositions de l'article 17 du Règlement d'Ordre Intérieur du projet interdit l'accès au garage, à l'atelier et au magasin en dehors des heures de service sauf sur autorisation du Directeur ou de son délégué.

FRAP N°19

Problème : Dossier du personnel incomplet

Constats

Nous avons constaté que les dossiers du personnel sous contrat du Projet Eau et Assainissement ne possèdent pas les documents suivants :

- avis d'appel d'offre pour le poste vacant ;
- résultat du test de recrutement.

Cause

Le recrutement du personnel sous contrat du projet ne se fait pas en procédant à l'appel d'offre et à des tests de recrutement

Conséquences

- La procédure de recrutement en vigueur au PEA ne garantit pas la transparence.
- Le projet risque d'engager un personnel non compétent.

Recommandation

Le recrutement du personnel sous contrat du PEA devrait être soumis à un avis d'appel d'offre.

Commentaire du P.E.A

Recommandation acceptée.

FRAP N°20

Problème : Absence des procédures de passation de marché

Constat

Nous avons constaté que le choix des fournisseurs du PEA n'est pas soumis à la procédure de sélection du fournisseur le mieux disant par l'avis d'appel d'offre public ou la demande des factures pro-forma.

Cause

La grande partie des achats sont exécutés à l'intérieur du pays.

Conséquence

Le principe de rationalité qui implique l'acquisition des produits de bonne qualité au moindre coût n'est pas garantie.

Recommandation

Le PEA devrait se doter des procédures de passation des marchés qui sont conformes aux dispositions du nouveau code des marchés publics.

Commentaire du P.E.A

Pour les achats des matériaux locaux utilisés sur les chantiers dans le cadre de l'exécution des travaux financés par l'UNICEF, il convient d'abord de signaler que les références des prix unitaires sont indiquées dans les devis accompagnant l'accord de financement signé par l'UNICEF et le Projet. Lesdits matériaux locaux (sable, gravier, argile, moellon, etc.) sont achetés à des personnes qui fournissent au coût le moins cher.

**ANNEXE SUR LE COMMENTAIRE DE LA DIRECTION DU PROJET EAU ET
ASSAINISSEMENT (P E A)**